



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 17-20250905

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 11
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

AFFAIRE N° 17-20250905

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - EXERCICE 2024

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 73 de la loi n° 95-101, du 02 février 1995 dite loi Barnier, ce rapport a été établit pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire communautaire.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers. Ils présentent, le compte rendu d'activité de l'année précédente. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Le Président précise que ce rapport annuel (dont une synthèse est rappelée ci-après) fait état de l'organisation générale du service public de l'assainissement des eaux usées du point de vue notamment :

- des transferts de compétence,
- · des délégations de gestion,
- des composants du prix de l'eau avec la répartition entre la collectivité et le délégataire ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers.

Les indicateurs figurant dans le présent rapport sur le prix et la qualité du service public sont issus du Rapport Annuel du Délégataire qui a été présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 17 juin 2025.

Synthèse comparative des RPQS 2023 et 2024

1. Territoire, population et abonnés

- Population desservie : légère hausse de 32 115 hab. (2023) à 32 512 hab. (2024).
- **Abonnés**: forte augmentation de 14 519 (2023) à 16 945 (2024), soit +13.6 %.
- Taux de desserte : amélioration de 63,16 % à 67,76 %.
 Conclusion : La progression du nombre d'abonnés traduit un effort de raccordement et une extension du réseau, avec un gain de couverture du service.

2. Volumes facturés

- Collectif: baisse légère de 1 797 984 m³ (2023) à 1 697 169 m³ (2024).
- Semi-collectif : baisse de 83 839 m³ à 81 238 m³. Conclusion : malgré l'augmentation des abonnés, les volumes facturés reculent légèrement, ce qui peut traduire des économies d'eau, des changements d'usage.

3. Réseaux et ouvrages



ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

Linéaire: augmentation notable de 124,18 km (2023) à 147,25 km (2024).

• Stations d'épuration : 2 STEU, avec augmentation des habitants raccordés +1 130 hab., Entre-Deux +265 Conclusion : investissement significatif dans l'extension du réseau, avec un impact direct sur la desserte.

4. Boues

• Production et évacuation : baisse de 238,6 tMS (2023) à 176 tMS (2024). Conclusion : réduction importante des boues, liée à une meilleure optimisation des procédés ou à des variations de charge entrante.

5. Tarification et facture type

Communauté d'Agglomération du Sud

- Prix TTC au m³: baisse en 2024 (1,70 € → 1,52 €) puis légère hausse prévue en 2025 (1,55 €).
- Forte réduction de la part collectivité en 2024, stabilité en 2025. Conclusion : baisse sensible du coût pour l'usager en 2024, puis légère reprise en 2025, reflétant un réajustement tarifaire maîtrisé.

6. Recettes

 Recettes globales : légère baisse de 2 956 284 € (2023) à 2 906 774 € (2024), malgré d'abonnés. Conclusion : l'effet tarifaire à la baisse a réduit les recettes, compensé partiellement par l'augmentation du nombre d'abonnés.

7. Indicateurs de performance

- Indice de connaissance patrimoniale : progression de 85 (2023) à 95 (2024), avec gains sur l'inventaire et le suivi des branchements.
- Conformité collecte et traitement : maintenue à 100 % pour les deux années.

Conclusion : amélioration de la gestion patrimoniale, maintien d'une excellente conformité réglementaire.

Bilan global

Entre 2023 et 2024, la CASUD a :

- étendu son réseau et amélioré sa couverture (desserte +4,6 points),
- augmenté sensiblement le nombre d'abonnés raccordés,
- maintenu un haut niveau de conformité réglementaire,
- baissé le prix pour l'usager en 2024, tout en investissant dans le réseau,
- amélioré connaissance la et le suivi de son Le seul point de vigilance : la baisse des volumes facturés et des recettes, qui pourrait impacter à terme la capacité de financement si elle se poursuit.



ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées - Analyse et Tableau récapitulatif des indicateurs - 2024

Communauté d'Agglomération du Sud

Valeur 2023 Valeur 2024 Indicateurs descriptifs des services Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau D201.0 32 115 32 512 de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux 2 2 176 D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] 238,6 D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] 1,52 2,18 Indicateurs de performance Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux P201.1 63,16% 67,76% P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des 30 95 réseaux de collecte des eaux usées [points] Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions 100% définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 100% P203.3 modifié par le décret du 2 mai 2006 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 100% 60% P204.3 modifié par le décret du 2 mai 2006 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 100% 100% P205.3 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées P206.3 100% 100% selon des filières conformes à la réglementation Montant des abandons de créance ou des versements à un 0,0102 P207.0 0,0021 fonds de solidarité [€/m³] Taux de débordement des effluents dans les locaux des 0 0 P251.1 usagers [nb/1000hab] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau 3,4 [nb/100 km] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des P253.2 1,33% 0.64% eaux usées Conformité des performances des équipements d'épuration 100% au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en 52,2% application de la police de l'eau Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les P255.3 110 50 réseaux de collecte des eaux usées P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an] 39 32.7 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année P257.0 6,07% 7,04% précédente P258.1 Taux de réclamations [nb/1000ab] 0,94

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 02 Contre: 00 Pour: 40

POUR EXTRAIT CONFORME, La Secrétaire de séance,

aire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 17/09/2025



CASUD-Communauté d'Agglomération du Sud

Assainissement collectif: Service unique

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Table des matières

		Table des matieres	ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE
1.	Cara	ctérisation technique du service	3
1	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
]	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou tran	
	1.9. 1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10. 1.10.		
	1.10.		
2		cation de l'assainissement et recettes du service	
2.			
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.		ateurs de performance	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eau	
	3.5. 3.6.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205	
	3.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la régle. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P2	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
3	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
3	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0))23
3	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	23
4.	Finar	ncement des investissements	24
2	4.1.	Montants financiers	24
2	4.2.	Etat de la dette du service	
2	4.3.	Amortissements	
4	1.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité	du service à l'usager et les
1	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels	
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés	
(cours du	dernier exercice	24
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domain	e de l'eau25
4	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (l	P207.0)25
4	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CC	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation d	u territoire desservi		
Le service est géré au niveau ☐ comm ☑ interc	unal ommunal		
Nom de la collectivité : CASUD-C	ommunauté d'Agglomération du Sud		
• Nom de l'entité de gestion : assain	issement collectif: Service unique		
• Caractéristiques (commune, EPCI	et type, etc.) : Communauté d'agglomération	1	
• Compétences liées au service :		Oui	Non
	Collecte	$\overline{\checkmark}$	
	Transport	$\overline{\checkmark}$	
	Dépollution	$\overline{\checkmark}$	
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
• Territoire desservi (communes ad Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philip	hérentes au service, secteurs et hameaux oppe	desservis,	etc.) : Entre-Deux, L
• Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non	ı
 Existence d'un zonage Deux et depuis 2018 pour les comr Intercommunal est en cours d'élaber 	☑ Oui, un zonage existe depuis 2012 punnes de Saint-Philippe, Saint-Joseph et le poration.		

ID: 974-249740085-20250905-AFF17



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

• Nom du prestataire : SAR Sud Assainissement Réunion

Date de début de contrat : 01/07/2023
Date de fin de contrat initial : 30/06/2033

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2033

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte des eaux usées, transport d'effluents, entretien, maintenance et exploitation des unités de dépollution des eaux.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 32 512 habitants au 31/12/2024 (32 115 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 945 abonnés au 31/12/2024 (14 519 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

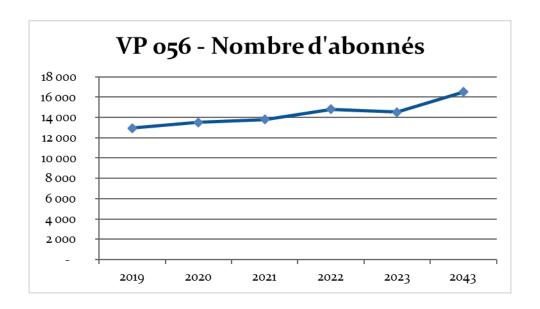
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques en semi- collectif au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Entre-Deux	1 327	1 433	-	-	1 433	8,0%
Le Tampon	9 585	10692	317	2	11 009	14,9%
Saint-			257			
Joseph	3 490	3686		-	3 943	13,0%
Saint-			112			
Philippe	117	-		-	112	-4,3%
Total	14 519	15811	690	2	16 497	13,6%



Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assair

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 108,14 abonnés/km) au 31/12/2024. (116,92 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,04 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,21 habitants/abonné au 31/12/2023).



Volumes facturés *1.5.*



Volumes facturés en m3

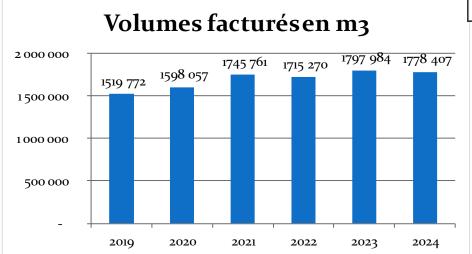
	Assainissement Collectif		Assainissement	Semi Collectif
	2023	2024	2023	2024
St Joseph	419 894	391 935	31 226	28 687
Le Tampon	1 126 315	1 140 017	36 287	36 332
Entre Deux	167 936	165 217	-	-
St Philippe	-	-	16 326	16 219
TOTAL	1 714 145	1 69 7 169	83 839	81 238

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
r			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2024 (2 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 147,25 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 147,25 km (124,18 km au 31/12/2023).

ID: 974-249740085-20250905-AFF17

Reçu en préfecture le 17/09/2025



Rendement (%)

80 75

90



Ouvrages d'épuration des eaux usées 1.9.

rejet (mg/l)

25

125

35

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration de Saint-Joseph

Code Sandre de la station: 109741200001 Caractéristiques générales Filière de traitement (cf. annexe) Traitement biologique par boue activée faible charge Date de mise en service 21/09/2015 Commune d'implantation Saint-Joseph (42242) Rive droite de la ravine des Grègues - Déchèterie Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) Nombre d'abonnés raccordés 3686 Nombre d'habitants raccordés 9215 Débit de référence journalier admissible en m³/j 1495 Prescriptions de rejet 23octobre 2009 Autorisation en date du ... (Arrêté préfectoral n° 09-Soumise à 2734/SG/DRCTCV) Déclaration en date du ... Type de milieu récepteur Milieu marin Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur Océan Indien Concentration au point de

Voir détail en annexes 1

et / ou

et

et

et

⊠ ou

⊠ ou

🔀 ou

Polluant autorisé

DBO₅

DCO

MES

Charges rejetées par l'ouvrage

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Publié le

Publie le Publie

STEU N°2 : Station d'épuration de l'Entre-De Code Sandre de la station : 109740300001

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		31/12/19	993		
Commune d'implantation		Entre-D	eux (97403)		
Lieu-dit					
Capacité nominale STEU en E	EH (1)	4500			
Nombre d'abonnés raccordés		1433			
Nombre d'habitants raccordés		3582			
Débit de référence journalier a	admissible en m³/j	1000			
Prescriptions de rejet					
Soumise à Autorisation en date du 25 septembre 2001 Arrêté préfectoral n°01-2736/SG/D. Déclaration en date du					fectoral n°01-2736/SG/DAI-3
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récept Nom du milieu récept		Eau douce de s Ravine Bras Lo		
Polluant autorisé Concentration au prejet (mg/l)		oint de	et /	ou / ou	Rendement (%)
DBO_5	25		et	ou	70
DCO	125		et	ou	75
MES	35		et	ou	90
Charges rejetées par l'ouvrage					

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

The state of the s					
Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS			
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	197,1	137,8			
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	41,5	38,2			
Total des boues produites	238,6	176			

1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Saint-Joseph (Code Sandre : 109741200001)	197,1	137,8
Station d'épuration de l'Entre-Deux (Code Sandre : 109740300001)	41,5	38,2
Total des boues évacuées	238,6	176

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	0,00 €	0,00 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Voir tableau ci-dessous	Voir tableau ci-dessous
Participation aux frais de branchement	750,00 € HT	750,00 € HT

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

La tarification liée à la Participation pour l'Assainissement Collectif est la suivante :

Désignation	Modalités de calcul	Montant
Construction de bâtiments ou locaux desservis par un réseau public	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	PFAC = X m ² x 13 €/m ²
Extension, aménagement, réaménagement ou changement de destination induisant une augmentation de la surface desservie par l'assainissement collectif	Tarification en fonction de la surface "x" de plancher définie dans l'autorisation de construire / la DAACT	PFAC = X m ² x 13 €/m ²
Bâtiments ou locaux existants lors de la construction du réseau public	Forfait	PFAC = 800 €
Bâtiments ou locaux existants mais non raccordés au réseau public existant et/ou encore redevables	Forfait	PFAC = 800 €
Construction de bâtiments ou locaux dont l'investissement d'une partie du réseau public d'assainissement est engagé par un opérateur	Déduction du coût investi par l'opérateur en linéaire (L) de réseau public (sur la base de 150 €/ml) de la tarification établie en fonction de la surface plancher définie dans l'autorisation de construire	PFAC = (X m ² x 13 €/m ²) - (L ml x 150 €/ml)

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Tarifs		Au 01/01/2 Publié le	Au 01/01/2025 9740085-20250905-AFF17_CC0509
	Part de la collect		9740085-20250905-AFF17_CC0508
Part fixe (€ HT	(/an)		
	Abonnement (1)	7 €	7 €
Part proportion	nelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 50 m³	0,135 €/m³	0,135 €/m³
	Prix au m³ de 51 à 100 m³	0,27 €/m³	0,27 €/m³
	Prix au m³ de 101 à 200 m³	1,1 €/m³	1,1 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 200 m³	1,8 €/m³	1,8 €/m³
Autre :		€	€
	Part du délégat	aire	
Part fixe (€ HT	7/an)		
	Abonnement (1)	22 €	23,12 €
Part proportion	nelle (€ HT/m³)		
	Prix au m³ de 0 à 60 m³	0,97 €/m³	1,0195 €/m³
	Prix au m³ de 61 à 90 m³	1,46 €/m³	1,5345 €/m³
	Prix au m³ de 91 à 120 m³	2,43 €/m³	2,5539 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 120 m³	3,4 €/m³	3,5734 €/m³
	Taxes et redeva	nces	
Taxes			
	Taux de TVA (2)	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,04 €/m³	€/m³
	Performance des réseaux d'assainissement	€/m³	0,030 €/m³
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³
4)			

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Pour le service d'assainissement semi-collectif, la tarification est la suivante :

	TARIFICATION Assainissement Semi Collectif		
		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Délégataire		Sud Assainissement Réunion	Sud Assainissement Réunion
Abonnement annuel		11,00 €	11,00 €
Tranche 1	De 0 à 50 m3	0,4900 €	0,4900 €
Tranche 2	de 51 à 100 m3	0,7300 €	0,7300 €
Tranche 3	de 101 à 200 m3	1,2200 €	1,2200 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m3	1,7000 €	1,7000 €
Collectivité		CASUD	CASUD
Abonnement annuel		- €	- €
Tranche 1	De 0 à 50 m3	0,2000 €	0,2000 €
Tranche 2	de 51 à 100 m3	0,2500 €	0,2500 €
Tranche 3	de 101 à 200 m3	0,4500 €	0,4500 €
Tranche 4	Au-delà de 200 m3	0,5500 €	0,5500 €
Taxes et redevances			
Modernisation réseau		0,0400€	- €
Performance des réseaux d'assainissement		- €	0,0030 €
TVA		2,10 %	2,10 %

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération n°02-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant le tarif de la PFB Participation aux frais de branchement.
- ➤ Délibération n°01-20230303 du 03/03/2023 effective à compter du 03/03/2023 actualisant les modalités et tarifs de la PFAC Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.
- ➤ Délibération n° 02-20230414 du 14/04/2023 effective à compter du 14/04/2023 fixant le budget annexe du service public d'assainissement collectif du compte administratif 2022.
- Délibération n° 18-20230517 du 17/05/2023 effective à compter du 17/05/2023 fixant les tarifs de l'assainissement collectif part communautaire.
- ➤ Délibération n° 21-20230822 du 22/08/2023 effective à compter du 22/08/2023 modifiant les prescriptions et conditions d'exonération au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sur le territoire de la CASUD

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

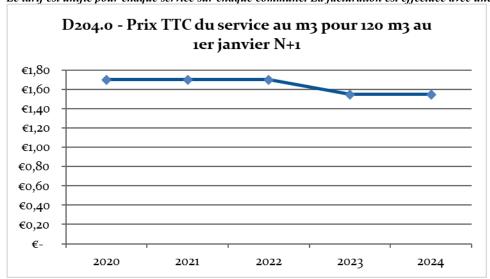


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Assainissement collectif

Facture type	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	V
120m3/an	en €	en €	en €	Variation en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	36,00 €	7,00 €	7,00 €	0,0%
Part proportionnelle	39,00 €	18,90 €	18,90 €	0,0%
Montant HT de la facture de				
120 m³ revenant à la	75,00 €	25,90 €	25,90 €	0,0%
collectivité				
Part du délégataire				
(RUNEO)				
Part fixe annuelle	24,02 €	22,00 €	23,12 €	5,1%
Part proportionnelle	95,47 €	126,20 €	132,64 €	5,1%
Montant HT de la facture de				
120 m³ revenant au	119,49 €	148,20 €	155,76 €	5,1%
délégataire				
Taxes et redevances				
Redevance de				
modernisation des réseaux	4,80 €	4,80 €	- €	-100,0%
de collecte (Agence de	7,0 - 0	4,000	-	,
l'Eau)				
Performance des réseaux	- €	- €	0,36 €	
d'assainissement				
TVA	4,19 €	3,76 €	3,82 €	1,6%
Montant des taxes et	9	9 - 6 a	9 . 0	 - 0/-
redevances pour 120 m³	8,99 €	8,56 €	4,18 €	-51,2%
Total en € TTC	203,48 €	182,66 €	185,84 €	1,7%
Prix TTC au m ³	1,70 €	1,52 €	1,55 €	1,7%





2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 17/09/2025 Reçu en préfecture le 17/09/2025 Publié le ID : 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (1)	2 956 284	2 841 345	-3.9
dont abonnements	232 340	290 340	25
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	2 956 284	2 841 345	
Recettes liées aux travaux		65 429	
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	2 956 284	2 906 774	

(1) y compris les refacturations des EU du Tampon en 2024 et les CSD

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 906 774 € (2 956 284 au 31/12/2023).

ID: 974-249740085-20250905-AFF



3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

> taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = nombre d'abonnés desservis *100 nombre d'abonnés potentiels

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 67,76% des 23 500 abonnés potentiels (63,16% pour 2023).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

ID: 974-249740085-20250905-AFF

Valeur

Publié le

Nombre de points

²⁰²⁵**S**²**L0**

potentiels **PARTIE A: PLAN DES RESEAUX** (15 points) VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des Oui: 10 points ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les Oui 10 Non: 0 point points d'autosurveillance du réseau VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au Oui: 5 points moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations Oui 5 et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est Non: 0 point considérée comme effectuée) **PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX**

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)						
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	rie de l'ouvrage et					
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,3%				
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	95,1%	15			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX						

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or			(
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	45,7%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	_	95

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2024 (85 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P. *3.3.*

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	149 193	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	101 017	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	149 193	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	101 017	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 60 (100 en 2023).

Publié le

3.5. Conformité de la performance des ouvrag

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Saint-Joseph	149 193	100	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	101 017	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Saint-Joseph :

Filières mises en oeuvre		tMS
V-lariation and la	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commentary	Conforme	137,8
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (*)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		137,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID: 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

Station d'épuration de l'Entre-Deux :

Filières mises en oeuvre	tMS	
National and a series la	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	38,2
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
Incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO W	Non conforme	
Autor	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		38,2

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

ID: 974-249740085-20250905-AF





Points noirs du réseau de collecte (P252.2

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 5

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 3,4 par 100 km de réseau (4 en 2023).





Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	2,16	2,09	1,79	1,33	0,64

Au cours des 5 dernières exercices, 4,71 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,64% (1,33% en 2023).

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2023 52 LO Publié le 19/09/2023 52 LO Publié le 19/09/2025 52 LO Publié le 19/09/2025 52 LO Publié le 19/09/2025

3.10. Conformité des performances des équipe (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Saint-Joseph	24	24	96	100
Station d'épuration de l'Entre-Deux	12	12	96	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (52,2 en 2023).



3.11. Indice de connaissance des rejets au milie



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui	
Les 4	Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui	
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non	
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2023).

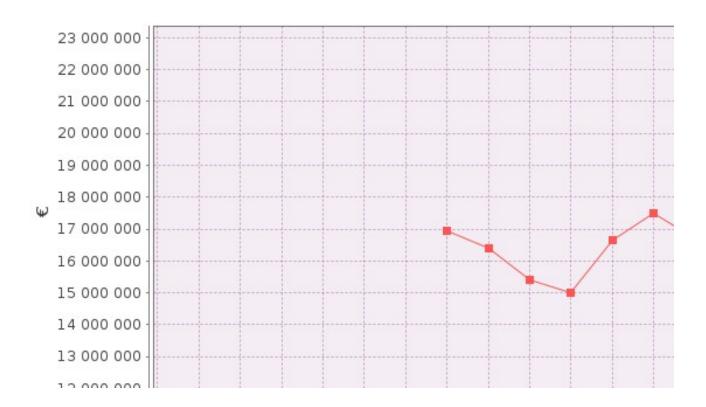
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collect

BHE

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	19 195 063	18 423 000
Epargne brute annuelle en €	492 785	563 000
Durée d'extinction de la dette en années	39	32,7





3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'anné

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	-*100
taux a impayes sur les factures de l'aimée précédente –	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	216 829	267 626
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	3 569 935	3 803 173
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	6,07	7,04

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [⊠] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

> taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite *1000 nombre total d'abonnés du service

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,94 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 974-249740085-20250905-AFF17_CC050925-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 885 000	1 350 000
Montants des subventions en €	3 110 000	810 000
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		19 195 063	18 423 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	790 000	
	en intérêts	500 000	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de € (508219 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma Directeur Assainissement	117 000	290 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de réhabilitation et de modernisation des réseaux d'assainissement	400 000	6 500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

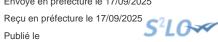
L'année 2024, le service a reçu 71 demandes d'abandon de créance et en a accordé 45. 18 222 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0102 €/m³ pour l'année 2024 (0,0021 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	32 115	32 512
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	238,6	176
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,52	2,18
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	63,16%	67,76%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	60%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0021	0,0102
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	4	3,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,33%	0,64%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	52,2%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	39	32,7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,07%	7,04%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,94